



## L'APECS

### Une raie marquée ! Ayez le bon réflexe

Depuis le printemps 2012, pêcheurs et scientifiques unissent leurs efforts dans le cadre de différents projets visant à améliorer les connaissances sur plusieurs espèces de raies présentes dans les eaux côtières de l'Atlantique et de la Manche. L'objectif est de pouvoir à terme réfléchir à des mesures de gestion pertinentes pour ces espèces.

L'Association Pour l'Étude et la Conservation des Sélaciens (APECS) pilote le projet RECOAM qui vise plus particulièrement à apporter de nouvelles données sur la biologie (taille à maturité sexuelle en particulier), les déplacements et la diversité génétique des populations (échanges éventuels entre secteurs géographiques) de cinq espèces. Ces informations pourront aider à définir la structure des populations de ces espèces en Atlantique nord-est et à identifier les stocks, élément indispensable à considérer pour l'élaboration de mesures de gestion et de conservation.

**Des opérations de marquage conventionnel sont donc menées surtout dans deux secteurs :** dans le Golfe normand-breton en Manche ouest (de la pointe de la Hague aux côtes du Goëlo dans les Côtes d'Armor) et dans une zone s'étendant de l'entrée nord des Pertuis Charentais à l'estuaire de la Gironde en Atlantique. Des marquages complémentaires sont également réalisés en Aquitaine et dans les Pays de Loire.

Des raies ont d'ores et déjà été marquées et relâchées et les marquages vont se poursuivre jusqu'au printemps 2014. Les marques externes utilisées, des **disques de Petersen**, sont de couleur rose et portent un numéro comportant la lettre F suivie de 4 chiffres. Les marques sont insérées au niveau d'une des nageoires pectorales.



© P-Y. Lebon / AGLIA

Parmi ces cinq espèces, la raie brunette fait l'objet d'une interdiction de pêche depuis 2009 dans le cadre de la politique commune des pêches de l'Union Européenne. En vertu de l'article 2 du décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir, modifié par l'article 1 du décret n°2007-1317 du 6 septembre 2007, cette interdiction s'applique aussi à la pêche de loisir. La raie brunette est facilement reconnaissable avec ses lignes noires sinueuses bordées de points blancs.



Ce projet est mené en partenariat avec les Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie et de Poitou-Charentes, le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor, Sébastien Gas, moniteur fédéral de pêche en mer, le Syndicat mixte pour l'équipement du littoral, l'association du Grand littoral Atlantique, le Centre régional d'expérimentation et d'application aquacole, l'agence des Aires marines protégées, le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, France filière pêche, le ministère de l'Écologie, les Conseils régionaux de Basse-Normandie et de Bretagne et la fondation Nature et découvertes.

### Quelles espèces sont concernées ?

Ces opérations de marquage concernent 5 espèces de raies qui fréquentent les eaux côtières : la raie brunette (*Raja undulata*), la raie lisse (*Raja brachyura*), la raie mêlée (*Raja microcellata*), la raie bouclée (*Raja clavata*) et la raie douce (*Raja montagui*).

### En cas de capture d'une raie portant une marque, ayez le bon réflexe

- 1/notez bien le lieu de capture (coordonnées GPS), la date, le numéro de la marque et si possible la longueur totale du poisson (du bout du nez au bout de la queue) et/ou sa largeur ;
- 2/remettez le poisson à l'eau délicatement et aussi vite que possible, en laissant la marque en place ;
- 3/informez l'APECS qui centralise les données. Il vous suffit d'appeler le 06 77 59 69 83, d'envoyer un mél à [asso@asso-apecs.org](mailto:asso@asso-apecs.org) ou de compléter directement un formulaire en ligne en vous connectant sur [www.asso-apecs.org](http://www.asso-apecs.org).



Éric Stéphan